

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

\*

N° 15/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

**Présents** : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Damien Lamboley, Maryline Trichard, Ludovic Bateur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge,

**Excusé** : Adrien Carret

Jean-Claude Desbat a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 avril 2023

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'un système de refroidissement à l'école Bernard Pivot

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la réalisation d'un système de refroidissement sur la partie ancienne de l'école Bernard Pivot qui accueille les 3 classes élémentaires. Monsieur le Maire stipule que le montant prévisionnel H.T. des travaux s'élève à : **20 836.70 €**.

Dans le cadre du dispositif Bonus Ruralité, la Région Auvergne Rhône Alpes accompagne les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissements dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire. L'une des thématiques retenues concerne les projets relatifs aux groupes scolaires.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Bonus Ruralité à hauteur de 40 % pour la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les travaux de refroidissement sur la partie ancienne de l'école Bernard Pivot et à signer toutes les formalités s'y rapportant.
- **D'accepter** la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Bonus Ruralité
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives à la présente délibération seront prélevés au chapitre 2135.

PERRIN Jean-Charles,  
Maire



DESBAT Jean-Claude,  
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 03/05/2023  
Date de publication sur le site Internet : 03/05/ 2023